

IFSI

**Dossier d'inscription à la Sélection FPC 2026**  
**Formation Professionnelle Continue**  
**Pour une rentrée le 31 Aout 2026\***  
**Promotion 2026/2029**

1



Dossier à renvoyer à :  
**Institut de Formation en Soins Infirmiers du CFPBNA**  
Administration – **Sélection FPC 2026**  
6, Rue Robert Charazac 33300 BORDEAUX  
05 56 43 70 82  
contact@cfpbna.asso.fr – www.cfpbna.asso.fr

**L'équipe de l'IFSI vous souhaite la BIENVENUE :**

Vos interlocuteurs :

Coordination Pédagogique :  
Mme Chantal LAVERGNE,

Admissions, Apprentissage et lien vers Financeurs/Entreprises :  
Mme Raphaelle BEAUMONT,

Accueil et orientation :  
Mme Mylène GAUDINAUD,

Référente Handicap :  
Mme Marie PERCHERY,

Direction : M. Sylvain CARETTE,  
Adjointe de direction : Mme Marion NOISILLEAU,

Pour nous contacter :

prenomnom@cfpbna.asso.fr  
05 56 43 70 82

Nous communiquons beaucoup, par email et par téléphone.  
Restez connecté(e ) lors de ces phases d'inscription.

***La rentrée est présumée le 31 aout 2026, sous réserve de la parution du nouvel arrêté relatif à la formation menant au DE – Diplôme d'Etat Infirmier ou infirmière, grade de licence.***

**Privilégiez l'impression recto (et non pas recto-verso), certains documents nous reviennent, d'autres restent en votre possession...**

Cette inscription concerne exclusivement les candidats relevant de la FPC - Formation Professionnelle Continue, **dont** les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, en référence aux arrêtés du 13/12/18 et 16/12/2020 **modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.**

**Début des inscriptions : Lundi 24 Novembre 2025**

**Clôture des inscriptions : 12 Janvier 2026**

Tout dossier incomplet, non conforme ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité  
(Le cachet de la poste faisant foi).

**Nombre de places pour les candidats FPC => 25% minimum des places**

5 noms sur liste principale, et autres candidats sur liste complémentaire.

En fonction du contexte, nous sommes susceptibles de retenir d'autres candidats sur liste complémentaire.

---

**SOMMAIRE**

3

Point de vigilance 2026	page 4
Préambule	page 5
Épreuves de sélection	page 6
Calendrier des épreuves	page 6
Prise en charge financière des études	page 7
Dossier à constituer	page 8
Admission définitive	page 9
Fiche d'inscription à remplir	pages 10
Fiche ARS des vaccinations	page 12

## POINT DE VIGILANCE 2026

Chers Candidats,

Le nouvel arrêté relatif au DE – Diplôme d'Etat Infirmier ou infirmière, grade de licence régissant le référentiel de compétences, d'activités, le contenu de la formation en soins infirmiers mais également les modalités d'admission peut être adopté pendant les phases d'inscription.

**Nous vous invitons donc à vous faire connaître même si vous n'avez pas encore déposé votre dossier complet auprès de nos services, pour vous informer le plus étroitement possible des nouveautés en temps et en heure comme il se doit dans ce contexte tout particulier.**

**Le regroupement des IFSI de Nouvelle Aquitaine rattaché à l'Université de Bordeaux – Collège de Santé appelle à notifier une information de taille à ses candidats 2026 :**

### IMPORTANT – Informations aux candidats FPC – Réforme du Diplôme d'Etat Infirmier

À titre informatif et sous réserve de la publication officielle du nouvel arrêté relatif au Diplôme d'Etat Infirmier :

Dans le cadre du projet d'arrêté, les étudiants obtiendraient, à l'issue du parcours de formation, le Diplôme d'Etat Infirmier adossé à un grade de licence universitaire.

La réforme introduirait un changement majeur : alors que l'accès à la formation n'était pas conditionné à un niveau académique spécifique dans le référentiel de 2009, le projet d'arrêté prévoit désormais que les candidats soient :

**Titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent (comme le DAEU)**

**Ou qu'ils présentent un dossier de Validation des Acquis Professionnels et Personnes\* (VAPP) intégré au parcours de sélection.**

\*Cette procédure viserait à reconnaître les compétences acquises en dehors du cadre scolaire, notamment dans le cadre de l'exercice professionnel et personnel. Elle devrait être validée avec l'Université de Bordeaux.

Cette information est communiquée à titre « préventif » dans l'attente de la publication officielle du texte réglementaire.

En fonction de la date de parution de l'arrêté, des formalités complémentaires pourraient être demandées aux candidats déjà engagés dans le processus de sélection.

Il est recommandé aux candidats de suivre attentivement les communications de l'IFSI.

4

TOUS LES ELEMENTS QUI SUIVENT SONT CONTENUS DANS L'ARRETE RELATIF AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER ACTUELLEMENT EN VIGUEUR (Arrêté du 31/07/2009 modifié)

## PREAMBULE

**Selon l'article L6311-1 du Code du Travail** : «La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou descendants en situation de dépendance ».

Les candidats relevant de la **FPC - formation professionnelle continue**, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale **à la date d'inscription** aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6, **soit 4821 heures (soit au 12 janvier 2026)**.

Les frais de sélection sont de 120 € (aucun remboursement en cas de désistement, absence aux épreuves ou échec à l'examen). *Encaissement du chèque entre le 12 et 20 Janvier 2026.*

18 IFSI constituent le regroupement de conventionnement avec l'Université de Bordeaux.

**You ne pouvez vous inscrire que dans l'un des 18 IFSI du regroupement de l'Université de Bordeaux.**

5

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

### **5 attendus nationaux ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :**

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique ;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

---

**EPREUVES**  
**DE SELECTION**

- 1 - Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.
- 2 - Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.  
L'entretien de 20 minutes (...) est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf. dossier à constituer).  
L'épreuve écrite (...) est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (...) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves (...).

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Les attendus nationaux s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle (cf. les 5 attendus en p 3).

6

---

**CALENDRIER**  
**EPREUVES**

Moments forts	Dates	Horaires
Epreuve écrite	Mardi 03 février 2026	De 10h à 10h30, Calculs simples puis de 10h30 à 11h, Rédaction
Entretien	A partir du 03 février 2026	A partir de 14h30, toutes les 30 à 40 minutes
Résultats	Lundi 16 février 2026	A 14h00
Date limite de confirmation	Mercredi 25 février 2026	A 14h00

Les épreuves font l'objet d'une convocation fixant les conditions à respecter (documents à amener, heure, lieu, différentes modalités, et éventuelles mesures barrières).

***Si vous n'avez pas reçu de convocation au-delà du 20 Janvier, prenez contact par téléphone avec l'IFSI.***

Les résultats des épreuves seront communiqués par voie d'affichage au CFPBNA, par courrier individuel et sur Internet le 24 février 2024 à partir de 14h00. Pas de résultat par téléphone.

CFPBNA - 6 rue Robert Charazac - 33300 Bordeaux – Tel : 05 56 43 70 82

[contact@cfpbna.asso.fr](mailto:contact@cfpbna.asso.fr) - [www.cfpbna.asso.fr](http://www.cfpbna.asso.fr)

Prestataire de formation enregistré sous le n°72 33 0072333 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

N° Siret : 382 534 634 00037 – APE : 8559A – non assujetti à la TVA

Modification du document le 24/11/25

**PRISE EN CHARGE**

**FINANCIERE**

	Etudiant relevant de la formation initiale(1)	Candidat relevant de la formation continue (2)
Droits d'inscription Universitaires	178,00 €*(Chaque année durant 3 ans)	
Montant de la formation Frais pédagogiques	7200 € (Année 1) Sauf changement de référentiel	875 heures x 11 € de l'heure théorique (Année 1) Sauf changement de référentiel
CVEC	108 € à régler auprès du CROUS* <a href="https://cvec.etudiant.gouv.fr/">https://cvec.etudiant.gouv.fr/</a>	

\*Références année universitaire 2025/2026 – Somme à ajouter et à déterminer pour les blouses professionnelles (environ 70 €)

(1) Sont considérés ‘Etudiant en formation initiale’, éligibles au financement de la Région Nouvelle Aquitaine :

- Jeunes en poursuite d'études (sans interruption, certificat de scolarité en année N-1 exigé),
- Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, (se renseigner auprès de France Travail), avec indemnisation ou sans, ou justifiant d'un accompagnement par une Mission Locale.

*Il appartient au candidat de vérifier son éligibilité, avant de démissionner notamment,*

- Apprenant titulaires d'un contrat de travail étudiant

(2) Sont considérés candidats relevant de la formation professionnelle continue :

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non (autoentrepreneurs, prof. Libérales...).

*Plusieurs modes de financement existent :*

- Le Contrat d'apprentissage, même si vous êtes en CDI (se renseigner auprès de votre employeur, et auprès de nos services sur rendez-vous, mais aussi sur notre site internet),

**Le CFPBNA propose aux personnes de moins de 30 ans la possibilité de signer un contrat d'apprentissage avec un employeur partenaire et avec le concours du CFA de la FHP dès le début de la première année, chose inédite en Nouvelle Aquitaine.**

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur (Dispositif de la Pro A, ou de la future Période de Reconversion, à conjuguer avec un Organisme type Transitions Pro : se renseigner auprès de votre employeur, et auprès de nos services sur rendez-vous),
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors un contrat de formation vous engageant financièrement.

Des bourses d'études peuvent être accordées par La Région aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Il conviendra de constituer une demande sur le site du CRNA à l'adresse : [www.boursesanitairessociale.fr](http://www.boursesanitairessociale.fr)

**Pour l'apprentissage, se renseigner sur le site de notre partenaire [www.cfafhpnewaquitaine.fr](http://www.cfafhpnewaquitaine.fr) ou tout simplement via nos services.**

## DOSSIER

### A CONSTITUER

#### Conditions requises:

Les candidats relevant de la FPC - formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6, **soit 4821 heures**.

#### Liste des documents:

Fiche d'inscription,

La rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée vaut accord de diffusion.

Un curriculum vitae,

Une lettre de motivation,

La photocopie d'une pièce d'identité recto et verso **en cours de validité** : Carte d'Identité, Passeport ou titre de séjour. Le permis de conduire n'est pas recevable.

La photocopie des diplômes éventuellement détenus,

Le certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé de 3 ans précisant le temps de travail (pour les 4821 heures),

Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires ou situations retraite non acceptés).

Les attestations de formations continues éventuellement suivies,

2 enveloppes pré-timbrées à vos nom et adresse postale déjà notés,

Un chèque de 120€ libellé à l'ordre du CFPBNA, montant des droits d'inscription à la Sélection FPC (aucun remboursement en cas de désistement, absence aux épreuves ou échec à l'examen).

8

**Un accusé de réception vous sera envoyé dès l'enregistrement de votre dossier.**

**Si vous n'avez pas reçu de convocation au 20 janvier 2026, prenez contact par téléphone avec l'IFSI.**

Il est impératif de signaler à l'Administration du CFPBNA tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

**Les candidats en situation de handicap peuvent demander – lors du dépôt de dossier – un aménagement des conditions de déroulement des épreuves, sous conditions.**

Référent Handicap : Mme Marie PERCHERY.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

## ADMISSION

### DEFINITIVE

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves (...), l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation (Autrement dit Parcoursup).

L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 54 de l'arrêté du 17/04/2018).

Ne pourront être admis en stage (démarrage en octobre 2026, convention de stage signée tout début Septembre 2026), que les étudiants pouvant justifier des 2 premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

**N'attendez pas les résultats du concours, rencontrez votre médecin traitant pour faire le point.** Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs et photocopies du carnet de santé devront être fournis.

9

### Précisions pour les Aides-Soignants :

Le candidat qui souhaite bénéficier du **le Parcours Spécifique pour les aides-soignants expérimentés** doit transmettre sa demande à l'un des IFSI engagé dans le dispositif afin de bénéficier d'une information plus précise. Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Bordeaux, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Agen et l'IFSI de Libourne.

### Récapitulatif du calendrier pour les candidats intéressés :

1. Dès à présent, informer son encadrement et sa direction
2. S'informer sur le processus et les modalités d'annotation du Livret de Positionnement 1 : réunion d'information le 02.12.2025, et le 06.01.2026 (Libourne, cf site internet)
3. Télécharger le Livret de positionnement 1, le travailler et l'annoter
4. Envoi du dossier à l'IFSI choisi : avant le 17 février 2026
5. Envoi du Livret de Positionnement 1 à l'IFSI choisi : avant le 27 février 2026 dernier délai (sous réserve de validation de la sélection FPC)
6. Entretien oral : 04 au 06 mars 2026 et Jury : 06 mars 2026 à 16h
7. Formation Parcours spécifique : du 23 mars au 29 juin 2026
8. Jury final ARS : le 29 juin 2026 à 15h

A l'issue de ce parcours, si et seulement si, il est validé, le candidat pourra intégrer les effectifs de 2<sup>e</sup> année de l'IFSI, soit la Promotion 2025/2028.

S'il n'est pas validé, sa place en 1<sup>ère</sup> année est conservée. Il rejoint ainsi la Promotion 2026/2029.

## FICHE D'INSCRIPTION – SELECTION IFSI FPC RENTREE 2026

Sélection pour entrer en formation menant au Diplôme d'Etat Infirmier à partir du 31 aout 2026  
Dossier de candidature à renvoyer – **en une seule fois** – avant le 12 Janvier 2026

Les Modalités de sélection de la FPC sont régies par l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié (Site CFPBNA ou Légifrance).

### Partie 1 : Vos Coordonnées

NOM (de naissance) : ..... Prénom : .....  
Nom (d'usage) : ..... Date de naissance : .....  
..... / ..... / .....  
Lieu de naissance : ..... Nationalité : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Téléphone fixe : ..... Portable : .....  
Email : .....

### Partie 2 : Vos diplômes

Dernier diplôme obtenu : .....  
Année d'obtention de ce diplôme : ..... Etablissement : .....

***Vous n'avez pas le bac, relisez le point de vigilance 2026, en début de dossier***

Autre diplôme que vous voulez mentionner : .....

***Pour les ressortissants Hors Union Européenne, Pensez à la traduction de vos diplômes le cas échéant***

### Partie 3 : Eléments complémentaires

Avez-vous le permis de conduire ?  Oui  Non  en cours  
Moyen de locomotion :  Transports en commun  Véhicule personnel  
 Autre : .....

Temps moyen de trajet domicile / IFSI : .....

Avez-vous une organisation personnelle dont vous voudriez nous faire part ? .....

Engagement éventuel ou expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession infirmière .....

**Publication des résultats sur internet : J'autorise  Je n'autorise pas**  l'institut à publier mon identité sur internet dans le cadre de la diffusion des résultats. Tout oubli vaudra autorisation.

**Je certifie sur l'honneur l'exactitude** des renseignements donnés ci-dessus.

Fait le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

Signature du candidat :

### Partie 3 : Votre situation en 2025 (au moment de votre inscription)

Etudiant/lycéen       Inactif, précisez :       Salarié       Demandeur d'emploi

**Si vous êtes salarié, nom de l'établissement :** .....

Nom et fonction du responsable : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Poste occupé par le futur étudiant infirmier : .....

Type de contrat :       CDD     CDI       Intérim       Autre, précisez : .....

### Partie 4 : La prise en charge de la formation

Conseil régional Nouvelle Aquitaine (demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi ou poursuite d'études)

Contrat d'apprentissage

Raison sociale : .....  Public  Privé

Nom et fonction du responsable : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Employeur ou Organisme (type TRANSITIONS PRO, OPCO Santé, ANFH...), précisez ses coordonnées :

Raison sociale : .....  Public  Privé

Nom et fonction du responsable : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

En plus de cette fiche de renseignements et de la fiche médicale\*, je m'engage à envoyer tous les documents mentionnés dans la constitution du dossier d'inscription, **en une seule fois**.

J'ai bien noté que Tout dossier incomplet sera refusé et non traité, le cas échéant non convoqué aux épreuves.

**Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus.**

Fait le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_

Signature du candidat :

**\*Fiche ARS à jour et documents liés sous pli (Sérologie hépatite B et photocopies de toutes les pages du carnet de vaccinations).** Toute personne refusant les vaccinations obligatoires ne sera pas autorisée à suivre la formation menant au Diplôme d'Etat Infirmier.

**Pensez à signer le recto et le verso du présent imprimé.**

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de données vous concernant (Loi « informatique et libertés du 6 janvier 1978 article 34 »).

CFPBNA - 6 rue Robert Charazac - 33300 Bordeaux - Tel : 05 56 43 70 82

[contact@cfpbna.asso.fr](mailto:contact@cfpbna.asso.fr) - [www.cfpbna.asso.fr](http://www.cfpbna.asso.fr)

Prestataire de formation enregistré sous le n°72 33 0072333 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)  
N° Siret : 382 534 634 00037 - APE : 8559A – non assujetti à la TVA

Modification du document le 24/11/25



## ETUDIANT EN SANTE

### Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire :  <input type="checkbox"/> Médecine <input type="checkbox"/> Odontologie <input type="checkbox"/> Pharmacie <input type="checkbox"/> Sage-femme ou Institut de formation : ..... .....	NOM : .....  Prénom : .....  Tél. : .....	NOM de naissance : .....  Date de naissance : .... / .... / ....  Email : .....  Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger : .....
--	---	---

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats\*\* sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription selon les modalités décrites par l'établissement.

Diphhtérie-Tétanos-Polio (dT)* / Diphhtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTTPca)	
Faire un rappel dTTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années. Puis rappels dTTPca à âge fixe (25, 45 et 65 ans).	
Dernier rappel dTP Date : .... / .... / .... Nom : .....	Dernier rappel dTTPca Date : .... / .... / .... Nom : .....

Hépatite B*
Conditions d'immunisation valides : Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »
Schémas complets valides : - 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e) - Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an - Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg



## ETUDIANT EN SANTE

### Fiche médicale à valider par un médecin

Joindre résultats de sérologie\*\* et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :

- Première dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....

- Deuxième dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....

- Troisième dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....

- Injections supplémentaires :

Date : .... / .... / .... Nom : .....

Date : .... / .... / .... Nom : .....

Date : .... / .... / .... Nom : .....

#### Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)

Personnes nées depuis 1980 : 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1<sup>ère</sup> dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois)

Personnes nées avant 1980 : 1 dose si pas d'antécédent rougeole ou doute (sans contrôle sérologie préalable).

Personnes nées depuis 1980

Première dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

Deuxième dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

Personnes nées avant 1980

Antécédent rougeole : Oui / Non

Si Non : Date vaccination : .... / .... / ..... Nom : .....

#### Varicelle

Vaccination avec 2 doses en absence d'antécédent varicelle (ou doute) et sérologie négative

Antécédent varicelle : Oui / Non

Si Non :

Sérologie positive : Joindre le résultat\*\*

Sérologie négative : dates des vaccinations :

Première dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

Deuxième dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....



## ETUDIANT EN SANTE

### Fiche médicale à valider par un médecin

#### Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B

ACWY : 1 dose recommandée entre 11 et 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus en population générale

B : 2 doses entre 15 et 24 ans en population générale

Date vaccination Men ACWY : .... / .... / ..... Nom : .....

Première dose Men B : .... / .... / ..... Nom : .....

Deuxième dose Men B : .... / .... / ..... Nom : .....

#### Tuberculose

Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019

IDR (Intra Dermo Réaction) : Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.

Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentiellement chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contagion ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.

Si informations disponibles, indiquer :

Date de la vaccination : .....

Date dernière IDR et résultat (en mm) : .....

Date IGRA de référence et résultat : .....

\* Vaccination obligatoire

\*\* Preuves d'immunisation jointes sous pli confidentiel

Je, soussigné(e) Dr ..... certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : .... / .... / .....

Signature et cachet du praticien :